



Séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 décembre 2025

PROCES VERBAL

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
18/12/2025	Nombre de conseillers en exercice :	18
	Nombre de conseillers présents	15
	Nombre de conseillers représentés :	3
	Nombre de conseillers votants :	18

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-HUIT DÉCEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 18 décembre 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 12 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Philippe PRIOUX, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Virginie CABUROL, M. William BOURGOIN M. Benoît DUMONT, Mme Juline GARNAVULT, M. Gilles PAIGNON, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Arnaud LORENZI, Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Robert ESPECEL, Mme Josiane GONSARD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Sylvie AMBLAS a donné pouvoir à Mme Géraldine Duval du point 1 au point 4
Mme Sabrina TERRASSE a donné pouvoir à M Robert Especel
M. Denis KLETZLEN-BODES a donné pouvoir à M William Bourgoin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Arnaud LORENZI



Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et souhaite savoir si un certain Jean-Jacques Michel est présent dans la salle ou si quelqu'un le connaît. Il souhaite rencontrer cette personne qui publie de nombreuses déclarations sur les réseaux sociaux afin d'en discuter de vive voix.

Monsieur le Maire déclare également que, s'agissant du dernier Conseil Municipal de la mandature, il souhaite que celui-ci se déroule dans une ambiance sereine et respectueuse dans l'intérêt de tous et particulièrement des Butryotes et des Butryots.

Monsieur Bourgoïn demande s'il peut enregistrer la séance.

Monsieur le Maire lui en donne l'autorisation, procède ensuite à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs.

Monsieur Especel s'interroge sur la présence de Madame LHERONDEL sachant qu'elle est candidate à l'élection municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été discuté, que la préfecture a été interrogée et le conseil municipal a été informé. Il rappelle néanmoins que Madame Lherondel est ici en qualité de Directrice Générale des Services et qu'elle peut intervenir à sa demande pendant la séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Monsieur Bouriaud souhaite que soit modifiée son intervention concernant l'organisation de séjours à destination des séniors. Il s'interroge sur l'intérêt qu'un agent de la commune effectue l'accompagnement. Il dit qu'il serait judicieux de solliciter la population, car un habitant serait sans doute disponible pour cette mission.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en question n'est pas rémunéré en heures supplémentaires et connaît bien son sujet.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 03 novembre 2025.

2. DCM2025037 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de voter une somme correspondant à 25% du Budget d'investissement 2025 soit la limite de 159 634,61 €, en attendant le vote du budget 2026, pour pallier les urgences. En cas d'utilisation, le Maire en rendra compte au prochain conseil.

Monsieur Bouriaud demande confirmation qu'il n'y aura donc pas de budget prévisionnel voté avant les élections municipales ?

Monsieur le Maire confirme, il confirme également que la paye des agents sera assurée.

Monsieur Especel demande quels investissements sont prévus pour le premier trimestre 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra à cette question en fin de séance.

Monsieur Bouriaud propose, afin de rassurer tout le monde, de limiter le montant entre 30 et 40 mille euros, cela éviterait également les discussions et questions.

Monsieur le Maire estime qu'il vaut mieux prévoir, même si bien entendu aucune dépense d'investissement n'est prévue.

Monsieur Paignon demande où en est la procédure avec la société scintelle.

Monsieur le Maire dit que la procédure classique a été suivie suite au dépôt de bilan de la société.

Monsieur Bourgoïn demande à quelle date l'acompte avait été versé, Monsieur le maire répond qu'il a été versé après le vote du budget, courant avril.

Monsieur Prioux précise que la société devait intervenir en septembre.

Monsieur Paignon demande si la verrière sera changée avant les élections.

Monsieur le Maire répond par la négative car il faut remettre des sociétés en concurrence. Malheureusement Monsieur Prioux rappelle que la société scintelle est la seule à savoir remplacer la verrière.



Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur Bouriaud indique que s'il y a une urgence, nous ne sommes pas enfermés, il y aura toujours la possibilité de réunir le Conseil Municipal.

Monsieur Paignon rappelle qu'il serait important d'envisager un plan pluriannuel d'investissement afin d'anticiper les dépenses, notamment de maintenance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, précisant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Considérant que Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption Il est proposé au conseil municipal ;

Considérant qu'il apparaît opportun de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés (3 voix contre : Denis Kletzlen Bodes, William Bourgoïn, Valérie Limouzin)

✎ **Autorise et Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager dans la limite de 100 000.00 € les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 telles que définies ci-dessous :

	Budget primitif	RAR	Décisions Modificatives	Total Budgétisé	25.00%
Chapitre 20	14 290.11 €	0.00 €	0.00 €	14 290.11 €	3 572.53 €
Chapitre 21	889 818.11 €	4 239.49 €	-261 330.30 €	624 248.32 €	156 062.08 €
Chapitre 23	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	904 108.22 €	4 239.49 €	-261 330.30 €	638 538.43 €	159 634.61 €

La limite de **100 000.00 €** correspond à la limite uniquement au chapitre 21, que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

3. DCM2025038 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit d'une délibération redondante.

Madame Lherondel indique qu'il permet d'avoir une vision correcte des effectifs.

Quelques postes vacants sont conservés, comme le précise Monsieur Bouriaud, il vaut toujours mieux garder une possibilité de recrutement.

Monsieur Paignon trouve que de nombreux postes sont supprimés.

Monsieur Bouriaud demande si le document a été soumis au Comité Social Technique, si ce n'est pas le cas, il dit que nous serions dans l'illégalité. Il demande cependant si cela a une incidence concernant la carrière des agents.

Madame Lherondel dit que ce n'est pas une pièce transmissible mais va tout de même vérifier. La délibération est donc ajournée.



4. DCM2025039 – APPROBATION SANS RESERVE DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

Monsieur le Maire remercie Monsieur Benjamin Demailly, président du PNR d'avoir accepté de venir faire une présentation détaillée de la charte révisée, s'agissant d'un document assez technique.

Monsieur Noël précise qu'il s'agit d'une grande avancée pour notre village et plus globalement pour le territoire ; il remercie le PNR pour le travail effectué et en remercie les équipes toujours très accueillantes ; il passe ensuite la parole à Monsieur Demailly.



Le territoire du Parc du Vexin français est classé par l'Etat depuis 30 ans pour ses particularités et ses richesses naturelles, culturelles et paysagères.

Votre commune fait partie du périmètre d'étude de classement du Parc naturel régional du Vexin français et elle va devoir choisir en 2025 si elle approuve le projet de Charte « Horizon 2040 » et ainsi adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français pour la période 2026-2041.

LE CLASSEMENT EN PARC NATUREL REGIONAL

Son objectif est de distinguer un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Il s'agit de protéger et valoriser cet héritage, grâce au soutien financier des collectivités territoriales signataires, Etat, Région, Départements, EPCI et communes. C'est le Premier ministre qui choisit de classer par décret un territoire pour 15 ans. La Région demande le renouvellement du label sur les bases d'un projet de territoire, la Charte, qui est actualisé et construit avec les acteurs locaux.

COMMENT AGIT LE PARC ?

Le Parc agit en rassemblant auprès des collectivités, des communes, des acteurs locaux et des habitants. Il accompagne les projets, apporte conseils et appui technique. Il oriente les porteurs de projet vers les dispositifs d'aides existants (Etat, Région, Départements...) et peut accorder des financements.

SES DOMAINES D'INTERVENTION PRINCIPAUX

- > Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
- > Gestion des milieux naturels
- > Protection et valorisation des patrimoines paysager, naturel et culturel ;
- > Agriculture
- > Développement local
- > Tourisme durable
- > Education à l'environnement et au territoire

LES RÉUSSITES DE LA CHARTE 2006-2023 DE VOTRE PARC

- > Le premier Parc naturel régional à bénéficier en 2014 du label Pays d'art et d'histoire, attribué par le ministère de la culture, dont le renouvellement pour 10 ans est en cours ;
- > La gestion de la Réserve Naturelle Nationale des coteaux de la Seine depuis sa création en 2009 ;
- > Le Parc, opérateur des 3 sites Natura 2000
- > La maîtrise vertueuse de l'urbanisation et de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- > La labellisation du Parc en « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » par le ministère de la Transition écologique en 2016 et la poursuite par l'accompagnement des collectivités pour l'écoconstruction et la rénovation du patrimoine bâti ;
- > Le Parc en tant qu'opérateur France Rénov' au service des habitants en lien avec le département et les EPCI dans le Val d'Oise ;
- > L'accompagnement et la mise en valeur des acteurs locaux : entreprises, artisans, restaurateurs, gîtes, associations, collectifs d'habitants...

- > La mise en place de Chartes de qualité environnementales dans les zones d'activités économiques d'Ennery et de Marines ;
- > Le Projet Alimentaire Territorial porté par la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise et le Parc du Vexin français, en lien avec le programme Leader Seine Aval ;
- > Le Parc, partenaire des contrats Eau et Climat portés par les Syndicats du territoire ;
- > Le musée du Vexin français, porte d'entrée du territoire ouvert aux habitants et aux visiteurs : expositions, programmation culturelle et événementielle ;
- > Le Parc, premier signataire d'une convention avec l'Éducation nationale, renouvelée depuis 1997, pour l'accompagnement de projets pédagogiques sensibilisant les scolaires à l'environnement et au territoire ;
- > L'accompagnement de la création et de la réalisation de l'Eco hameau du Champ Foulon à Saint-Cyr-en-Arthies, premier habitat participatif en zone rurale en Île-de-France.

Le mot du Président

Le renouvellement de la Charte est un engagement fort dans un projet de territoire pour la préservation de notre patrimoine, notre environnement et notre ruralité. Au-delà du document même, il marque la volonté de réunir les élus autour d'un projet partagé avec la volonté d'agir ensemble pour le bien commun et les générations futures.

Benjamin DEMAILLY



Eco-pâturage
sur la Réserve naturelle nationale des
coteaux de la Seine à Gommecourt



QUELQUES EXEMPLES EN CHIFFRES

Urbanisme

73 communes accompagnées sur la période du précédent classement (2008 à mai 2023) pour la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme, dont 34 dans le cadre de la loi ALUR.

Rénovation énergétique

- > Conseil en Énergie Partagé (CEP), assuré en partenariat avec SOLIHA et Énergies Solidaires : depuis 2012, 89 communes et 3 communautés de communes en ont bénéficié, le Parc ayant mobilisé un financement de 539 000 €.
- > Le total des aides attribuées par le Parc pour la rénovation énergétique des bâtiments et équipement publics sur la même période s'élève à 1 334 000 €, incluant les fonds TEPCV (500 000 €).
- > Le service public France Rénov' destiné aux particuliers est porté par le Parc depuis 2021 avec le soutien du Département sur les 3 EPCI Valdoisiers. En 4 ans, pas moins de 2441 foyers ont été conseillés et accompagnés dans leurs projets de rénovation.

Restauration du patrimoine vernaculaire

Sur la période 2008-2023, le total des aides consacrées à la restauration du patrimoine (murs et façades, petit patrimoine rural remarquable) s'élève à 3 742 000 € pour les communes et EPCI et à 847 000 € pour les particuliers, associations et entreprises. Un total de 626 projets de restauration ont ainsi été accompagnés techniquement et financièrement.

Valorisation du patrimoine et des paysages

47 Sentiers du Patrimoine[®] dans les communes
79 communes parcourues par un Rendez-vous PAH - 4000 visiteurs depuis 2015.

Animation des Mesures

Agro Environnementales et Climatiques
130 exploitants agricoles engagés de 2023 à 2025.

Les espaces naturels

19 627 hectares de réservoirs de biodiversité reconnus dont 9 949 hectares qui bénéficient d'une protection : 4 sites Natura 2000 ; 1 Réserve Naturelle Nationale ; 3 Réserves Naturelles Régionales ; 21 Espaces Naturels Sensibles.

Développement local

- > Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat (OCMA) de 2017 à 2023 : 36 entreprises ayant bénéficié de 470 143 € de subventions pour un montant total d'investissements de 1 407 992 € ;
- > 125 entreprises installées depuis 2008 qui ont généré la création de 1011 emplois sur les ZAE d'Ennery et Marines ;
- > 32 prestataires bénéficiaires de la Marque Valeurs Parc ;
- > 58 professionnels des Métiers d'art, soit une progression de plus de 35 % depuis 2007 ;
- > 38 communes ont bénéficié d'un accompagnement technique et financier pour la ré-ouverture de chemins et la mise en place d'équipements et services liés à la randonnée.

Éducation et culture

- > 80 projets scolaires par an, coconstruits avec les enseignants sur les thèmes de la biodiversité, le patrimoine, l'alimentation...
- > Plus d'une vingtaine d'initiatives soutenues chaque année dans le cadre des Petits moments du Vexin depuis 2018, initiatives favorisant le lien social et portées par les communes, associations ou collectifs d'habitants
- > De 15 000 à 20 000 visiteurs par an au musée du Vexin français.

À QUOI SERT LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS ?

C'est une reconnaissance nationale du territoire. de son identité fondée sur le caractère remarquable de ses paysages et de ses patrimoines naturels et bâtis dont la protection est le fondement même du Parc. Il donne du la valeur et une image positive à nos communes.
C'est un atout pour les projets. Une équipe technique pluridisciplinaire qui met ses compétences au service du territoire : communautés de communes, communes, professionnels, associations, habitants. Il accompagne les projets et les réflexions dans les domaines inscrits dans la Charte.

C'est un lieu d'échanges, de médiation et d'action, qui rassemble les acteurs du territoire. Le Parc permet de dégager des visions communes, de collaborer entre communes, de sortir de l'isolement, de faire connaître au public les richesses et intérêts de l'environnement, de partager les idées et les expériences.

C'est un outil privilégié pour réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

C'est un accompagnement financier, qu'il s'agisse des communes et des particuliers, associations et entreprises, dans des domaines spécifiques, en complémentarité des dispositifs de droit commun.

À noter : l'Etat verse une dotation « biodiversité et aménités rurales » par an aux communes adhérentes au Parc, sans conditions, dans le cadre de la DGF. En 2024, cette dotation représente pour toutes les communes du Parc un montant de 386 865 €.

Pour suivre l'actualité de votre Parc

- 🌐 pnr-vexin-francais.fr
- 📱 @Parc_naturel_régional_du_Vexin_français
- 📧 @parcvexinfrancais

Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc - 95450 Théméricourt
01 34 48 66 10
contact@parcduvexin.fr





Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur Paignon salue les services d'accompagnement du PNR qu'il juge très efficaces.

Monsieur Demailly explique qu'adhérer au PNR permettra à la commune de Butry-sur-Oise de s'engager et de participer de la préservation de son environnement et de conserver son caractère rural.

Monsieur Bouriaud rend également hommage aux services du PNR, qui, lors de la révision du PLU ont été consultés et ont contribué au dossier en apportant leur expertise.

Madame Sylvie AMBLAS arrive à 19h50.

Monsieur Paignon pense qu'il serait important de développer le maraîchage, sujet essentiel pour la restauration scolaire notamment, pour pouvoir fournir des produits bio en circuit court. Cela permettrait également d'alimenter les communes locales.

Monsieur Demailly rappelle qu'il faut également penser aux ressources humaines, aux ressources d'eau. Le développement maraîcher n'est pas impossible mais d'autres sujets sont importants tels que l'élevage, il est également essentiel de maintenir l'existant.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal départemental.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;



Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- Vu** l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;
- Vu** la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;
- Vu** la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,
- Vu** l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
- Vu** la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;
- Vu** l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;
- Vu** la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;
- Vu** le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;
- Vu** les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☞ **Approuve** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

5. DCM2025040 – FRAIS DE NOTAIRE LIES A L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE N°173 – 21 CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars 2022, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition de la parcelle de M. LENGRONNE à l'Euro symbolique.

Il avait été convenu que les frais de notaires seraient à la charge du vendeur, or le notaire a informé la commune que finalement ces frais d'un montant estimé à 130 € TTC étaient à la charge de la ville.



Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Monsieur Paignon demande où se trouve ce terrain.

Monsieur Prioux lui indique qu'il se trouve juste à côté des 4 pavillons de l'OPAC de l'Oise et qu'on ne peut rien en faire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM2022002 du 17 mars 2022 autorisant l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AD N° 173, sise 21 chemin rural, d'une surface de 859 m², à l'euro symbolique ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les frais de notaire liés à cette acquisition et estimés à environ 130 € TTC seront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (1 voix contre : Valérie Limouzin)

☞ **Dit** que les frais de notaire liés à cette acquisition et estimés à environ 130 € TTC seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune de Butry-sur-Oise.

6. DCM2025041 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur Bouriaud demande quel coût global cela représente.

Madame Lherondel répond que concernant la complémentaire santé cela représente 3 000 € / an et concernant la prévoyance 2 500 € / an.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.



Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Jusqu'au 31 décembre 2025, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Décide** à compter du 1^{er} janvier 2026, de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance, et de verser les montants de participation suivant :

Pour la participation à la complémentaire santé :

- ✓ 15 €/mois pour agents de catégorie A
- ✓ 20 €/mois pour les agents de catégorie B
- ✓ 25 €/mois pour les agents de catégorie C.

Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :

- ✓ 7 €/mois pour agents de catégorie A
- ✓ 12 €/mois pour les agents de catégorie B
- ✓ 17 €/mois pour les agents de catégorie C

quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6458.



7. DCM2025042 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Butry-sur-Oise soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de BUTRY-SUR-OISE avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de BUTRY-SUR-OISE adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;



Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- ↳ **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis **préalablement** afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

8. DCM2025043 – DISSOLUTION DU SITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRANSPORT DES ELEVES

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Dumont et Madame Amblas, étaient les élus délégués au SITE et chargés d'assister aux réunions.

Madame Amblas a assisté à une réunion exceptionnelle le lundi 15 décembre et indique que la gestion est reprise par Ile de France Mobilité en raison de non-repreneurs par les communes concernées par le transport scolaire. Il y a une enveloppe d'environ 150 000 € à redistribuer.

Monsieur Bouriaud estime qu'Ile de France Mobilité est une usine à gaz et se demande comment trouver le bon interlocuteur.

Monsieur Noël se dit très inquiet.

Monsieur Especel demande ce qu'il adviendra des petits villages.

Madame Amblas précise que seuls les lycéens sont concernés, de plus la plupart ont choisi de souscrire un abonnement navigo qui ne permet pas d'emprunter le circuit scolaire.

Monsieur Bouriaud pense qu'il faudrait transférer cette compétence à la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en date du 12 juin 2025, les membres du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Beaumont sur Oise et l'Isle-Adam, ont approuvé sa dissolution à compter du 31



Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

décembre 2025 et acceptent les conditions de sa liquidation par répartition au nombre d'habitants par commune,

Considérant qu'il apparaît nécessaire que chaque commune membre approuve la dissolution du SITE et les conditions de la clef de répartition ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ **Approuve** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves ;

↳ **Approuve** le don du matériel informatique et des logiciels au bénéfice de la commune de Nesles-la-Vallée (95690).

↳ **Approuve** les conditions de dissolution, notamment la répartition financière établie au pro-rata du nombre d'habitants par commune (cf. tableau ci-dessous).

Clef de répartition pourcentage (%) par commune

Communes	Nombre d'habitants	% du total
Beaumont-sur-Oise	9931	8,788 %
Bernes-sur-Oise	2703	2,392 %
Bruyères-sur-Oise	4907	4,344 %
Butry-sur-Oise	2242	1,984 %
Champagne-sur-Oise	5059	4,475 %
Frouville	347	0,307 %
Hédouville	280	0,248 %
Hérouville-en-Vexin	569	0,504 %
Labbeville	641	0,568 %
L'Isle-Adam	12302	10,896 %
Mériel	5337	4,725 %
Méry-sur-Oise	10015	8,862 %
Mours	1680	1,487 %
Nerville-la-Forêt	779	0,689 %
Nesles-la-Vallée	1823	1,613 %
Nointel	1156	1,023 %
Parmain	5683	5,028 %
Persan	14348	12,699 %
Presles	3994	3,535 %
Ronquerolles	890	0,788 %
Saint-Ouen-l'Aumône	25614	22,668 %
Vallangoujard	616	0,545 %
Valmondois	1209	1,071 %
Villiers-Adam	848	0,751 %
Total	112973	100%

Le montant total en euros, à répartir auprès des 24 communes, sera déterminé ultérieurement, dès connaissance des dotations confirmées et reçues de la part d'Île-de-France Mobilités.

Si les dotations attendues, de la part d'Île de France Mobilités, arrivent après le 31 décembre 2025, la collectivité de l'Isle-Adam en sera le bénéficiaire et sera chargé de les répartir en fonction de la clef de répartition fixée par le SITE.



9. DCM2025044 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'OISE

Monsieur Bouriaud indique que l'objectif du schéma directeur est d'identifier les aires de passage et d'accueil des gens du voyage. Il précise que la commune de Butry-sur-Oise n'est pas sur le chemin de passage de ces populations.

Madame Duval indique que les communes d'Ennery et Livilliers sont concernées.

Monsieur Bouriaud dit que créer une aire d'accueil implique de mobiliser des ressources pour entretenir et gérer le site, d'autant qu'il y a des exigences spécifiques telles que la création de deux salles de bains et toilettes et que cela représente un coût financier certain. Il ajoute que cela n'encourage pas les communes à créer de tels espaces car c'est onéreux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CCSI du 16 décembre 2025 approuvant la mise à jour du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise.

Considérant que l'élaboration de ce schéma se fait conjointement sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Départemental,

Considérant qu'en 2020, les prescriptions de la Préfecture pour le territoire Sausseron Impressionnistes étaient de 16 places d'aires permanentes d'accueil et de 10 places de terrains familiaux locatifs, soit un total de 26 places à implanter,

Considérant que le Préfet par courrier en date du 22 octobre 2025 informe les communes concernées de la mise à jour des prescriptions du schéma départemental pour 2026,

Considérant que pour 2026 la mise à jour de ces prescriptions fait apparaître une répartition de la manière suivante :

- 16 places d'aires permanentes d'accueil
- 9 places de terrains familiaux locatifs

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☞ **Approuve** la mise à jour du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans la limite de 9 places d'aires permanentes d'accueil.

10. DCM2025038 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après vérification, il s'avère qu'il n'est pas obligatoire de solliciter le CST.

La délibération peut donc être étudiée après ajout de la précision suivante : « Vu la nécessité de supprimer les postes vacants pour donner suite aux avancements de grade »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Vu la nécessité de supprimer les postes vacants pour donner suite aux avancements de grade,

Considérant que ces postes sont vacants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer :

- Un poste d'attaché
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'agent de maîtrise principal
- Deux postes d'adjoints technique territorial
- Un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté en annexe

↳ **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Butry-sur-Oise sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

TABLEAU DES EFFECTIFS Conseil Municipal du 18 décembre 2025						
	CATEGORIES	Nombre de postes existants	Nombre de Postes occupés	TITULAIRES	NON-TITULAIRES	POSTES VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
emploi fonctionnel : Directeur Général des Services	A	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	1	1	1	0	0
Attaché	A	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0	1
Adjoint Administratif territorial	C	5	3	2	1	2
TOTAL		9	6	5	1	3
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien territorial	B	1	1	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	C	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	0	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	0	0
Adjoint Technique territorial	C	6	6	2	4	0
TOTAL		10	9	5	4	1



Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

FILIERE SOCIALE						
A. T. S. E. M. Principal de 1ère classe	C	1	1	1	0	0
A. T. S. E. M. Principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	0
TOTAL		2	2	2	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur Principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0
Animateur	B	1	1	1	0	0
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	1	1	1	0	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	0
Adjoint territorial d'Animation	C	7	6	6	0	1
TOTAL		10	9	9	0	1
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	0	0	0	0
TOTAL		1	1	1	0	0
TOTAL GENERAL		32	27	22	5	5

		Crées	Occupés	Vacants
Études	C	5	1	4
Apprenti	C	1	0	1

11. QUESTIONS et INFORMATIONS

Monsieur Espedel a adressé un certain nombre de questions écrites à Monsieur le Maire dont voici les réponses apportées :

« Monsieur Espedel,

Je vous remercie tout d'abord d'avoir, pour ce dernier Conseil municipal du mandat, respecté les délais de transmission de vos questions.

Sur la date du prochain Conseil et le compte rendu de celui d'aujourd'hui :
 À ce jour, aucun nouveau Conseil municipal n'est prévu avant les élections. C'est une pratique partagée par la plupart des communes à cette période charnière : il est important de laisser la place à la future équipe municipale, sauf urgence exceptionnelle. Le compte rendu de la présente séance sera, comme à l'accoutumée, affiché et transmis dans les délais réglementaires.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux pour ces six années de collaboration, d'échanges et de travail au service des Butryots. Leur implication et leur énergie ont permis de faire avancer beaucoup de projets pour notre commune.

Concernant les candélabres cassés ou déposés lors du passage au LED :
 Depuis la mise en place du nouveau système d'éclairage public, nous disposons désormais d'un dispositif permettant de suivre les pannes en temps réel. Voici la situation actuelle :

- Rue Monet : candélabre commandé et livré semaine du 12 janvier 2026.
- Rue de l'Oise : problème en cours de résolution par SPIE.
- Impasse Bernay : réparation effectuée.



Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- Rue Saint-Claude : dégradation volontaire, commande passée auprès de SPIE.
- Rue Massenet : un candélabre manquant, dossier en attente du retour de l'assurance pour une prise en charge.

Installation de la verrière de la Mairie :

Comme indiqué lors du précédent Conseil, l'entreprise Scintelle, à qui un acompte avait été versé en avril 2025, a malheureusement déposé le bilan. Nous sommes toujours dans l'attente des informations du liquidateur judiciaire pour connaître la suite donnée au dossier.

Dépenses prévues au premier trimestre 2026 :

Seules les dépenses indispensables seront engagées : salaires des agents municipaux, factures de gaz, d'électricité et d'eau, ainsi que les charges de fonctionnement courant.

Transport scolaire des villages éloignés :

Une assemblée générale du SITE s'est tenue lundi. Je laisse Mme Sylvie Amblas, qui y représentait notre commune, présenter un bref résumé des échanges, M. Benoît Dumont n'ayant pas pu y assister.

Organisation des élections municipales :

L'organisation du scrutin relève des compétences obligatoires de la mairie, et je n'ai aucune inquiétude quant à son bon déroulement. Deux agents, formés à cette mission depuis septembre 2025, en assurent la préparation et l'organisation matérielle avec sérieux et professionnalisme.

En revanche, j'ai récemment interrogé la Préfecture au sujet d'un éventuel risque « juridique » concernant les opérations de dépouillement, dans la mesure où l'un des agents chargés des élections est la conjointe d'un candidat.

Je suis dans l'attente de leur réponse et ne manquerai pas de vous la communiquer dès réception. Bien entendu, si un tel risque était confirmé, le second agent prendrait le relais sans difficulté.

Au vu du nombre de scrutins que nous avons organisés durant ce mandat, je crois que tous nos agents savent désormais remplir des PV les yeux fermés ! »

Monsieur le Maire souhaite ensuite adresser le message suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Je voudrais vous adresser un message un peu plus personnel.

Avant tout, je tiens à renouveler mes remerciements à chacune et chacun d'entre vous pour votre implication tout au long de ce mandat. Ces années ont été riches de projets, de débats, parfois de divergences, mais toujours portées par une même volonté : servir notre commune et ses habitants.

Et c'est avec une certaine émotion que je souhaite vous dire deux choses avant de clore ce dernier Conseil municipal.

La première, c'est que nous vivons ce soir notre **dernier Conseil**. Je veux remercier chaleureusement tous les Butryots qui, en 2020, m'ont accordé leur confiance. J'ai eu l'immense honneur de vous servir, avec l'intérêt général chevillé au corps.



Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Ce fut un engagement total, sincère, parfois exigeant — mais toujours guidé par le désir d'agir pour le bien commun.

Je veux dire aux habitants combien leur soutien m'a porté chaque jour, même lorsque nous n'étions pas toujours d'accord. Cette confiance fut un moteur précieux et une source de fierté constante.

La seconde raison de mon émotion ce soir, c'est l'annonce du **départ de Stéphanie**, qui nous quittera le 10 janvier prochain.

Stéphanie, je veux simplement vous dire **merci**...

Merci de m'avoir accompagné pendant **ces six années**, avec votre énergie, votre caractère, votre détermination, votre rigueur et votre sérieux. Merci d'avoir pris soin des Butryots, souvent avec douceur, toujours avec exigence. Oui, il nous est arrivé de ne pas être d'accord, et souvent tu as plié — parce qu'après tout, c'est moi le patron ! — mais j'ai toujours su que vos propositions, votre écoute et votre sens du service public étaient sincères et bienveillants.

Vous avez su transmettre votre dynamisme et votre esprit d'équipe à l'ensemble des agents, en construisant autour de vous une équipe solide, humaine et fière de servir la commune.

Vous ne partez pas bien loin, juste de l'autre côté du pont. Et je sais que **mon collègue et ami Jérôme François, maire de Mériel, a beaucoup de chance** de vous accueillir comme directrice de cabinet.

Je vous embrasse, et vous souhaite le meilleur pour la suite. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Claude NOËL, Maire

Le Groupe "Union pour Butry" : M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Amaud LORENZI, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. Denis KLETZLEN-BODES

Le Groupe "Bien vivre à Butry" : Mme Sabrina TERRASSE, M. Robert ESPECEL, Mme Josiane GONSARD

Le Groupe sans étiquette : Mme Sylvie AMBLAS

